

COMITÉ SYNDICAL du 7 mars 2024

PROCÈS VERBAL

Le sept mars deux mille vingt-quatre, les élus du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis à 10h00 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12^e. Conformément à la délibération n° 2021-76/CS du 9 novembre 2021, les élus pouvaient participer en visio-conférence, via le dispositif et les codes exposés dans la convocation.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,

Patrick OLLIER,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Grand Saint Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS : Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence : Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI, Sylvain RAIFAUD, David ALPHAND, Jean-Noël AQUA, Pierre RABADAN, Pénélope KOMITÈS, Dan LERT, Jérôme LORIAU, Jean-Michel BLUTEAU, Magalie THIBAULT, Mohamed CHIKOUCHE, Laurence COULON.

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Vincent BEDU à Jean-Yves MARIN Sylvain BERRIOS à Chantal DURAND Philippe GOUJON à Patrick OLLIER Patrice LECLERC à Patrick OLLIER François VAUGLIN à Jean-Yves MARIN Grégoire De la RONCIÈRE à Denis LARGHERO Bélaïde BEDREDDINE à Denis LARGHERO Frédéric MOLOSSI à Chantal DURAND

Après avoir fait l'appel, **M. le Président** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10h00.

François-Marie DIDIER accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Baptiste BLANCHARD**, Directeur général des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Président fait état des pouvoirs qui ont été confiés à des élus présents par des élus absents. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 5 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

M. OLLIER présente ses excuses pour les changements de dates intervenus pour l'organisation de cette réunion.

Il signale que le Comité syndical relatif à la présentation des comptes administratif et de gestion se tiendra le lundi 24 juin prochain à 15h30.

Le Président présente un résumé de ses dernières activités.

Le **16 janvier** se sont déroulés à Troyes les vœux au personnel. M. OLLIER remercie la présence des élus M. MARIN, M. GUNDALL, M. SARAZIN et M. VIART qui a été très appréciée par les très nombreux agents. Il remercie la direction de la communication pour la belle organisation de cet événement.

Le même jour, **le Président** a rencontré Jésus CERVANTES, le nouveau Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, avec qui les échanges ont été très constructifs. Il se réjouit des relations de confiance qui vont permettre de réaliser ensemble de beaux projets.

Le 31 janvier, il a inauguré la passe à poissons du Der avec Quentin BRIERE, Maire de Saint-Dizier, Sandrine ROCARD, Directrice générale de l'agence de l'eau, Sébastien MIRGODIN, Président du syndicat du Der, le Député Charles De COURSON, Jean-Yves MARIN et les élus locaux du lac du Der. Le coût de cet ouvrage d'une longueur totale de 60 mètres pour une largeur de 2,5 mètres et qui totalise 15 bassins, s'élève à quelque 3 M€ HT. La presse était présente. M. OLLIER se réjouit de l'intérêt de journalistes locaux et nationaux pour cet ouvrage qui montre que Seine Grands Lacs est au rendez-vous des enjeux écologiques.

Ce même jour l'EPTB organisait avec le PNRFO, le comité de suivi annuel de la zone RAMSAR Étangs de la Champagne Humide. Le projet de territoire de cette zone à cheval sur l'Aube, la Marne et le Haute-Marne avance bien, grâce notamment au travail de la coordinatrice de SGL.

Le Président remercie Denis LARGHERO d'avoir présidé le 1^{er} février le comité annuel des redevables du soutien d'étiage. Il est important que les Vice-présidents puissent remplacer le Président, permettant ainsi de mener un travail d'équipe.

Le 7 février, M. OLLIER a présidé avec Marc GUILLAUME, préfet de la région Ile-de-France, le 1^{er} Comité de pilotage du nouveau PAPI Seine et Marne Franciliennes qui compte 62 maitres d'ouvrage. Ce PAPI est lancé dans de bonnes conditions, et Valérie Pécresse a promis que la Région allait le rejoindre.

Du 24 février au 3 mars, Seine Grands Lacs et la Métropole ont tenu un stand commun au salon international de l'agriculture. Le Président se réjouit notamment de la présence des agents de l'EPTB, nombreux et très investis qui se sont succédés toute la semaine. Cette séquence a permis des échanges positifs avec les agents de la Métropole. De nombreux visiteurs ont pu échanger avec les agents de Seine Grands Lacs qui leur ont fait découvrir les missions et activités de l'établissement. La Métropole a pris en charge le coût du stand pour un montant de 285 000 €. SGL a financé les objets promotionnels et l'organisation de la conférence ZEC pour un montant d'environ 60 000 €.

M. OLLIER tient à souligner le succès des casques de réalité augmentée présentant une visite à 360 degrés des lacs réservoirs et de La Bassée. On a compté quelque 750 utilisateurs en 15 jours. Seine Grands Lacs va acquérir ces casques, afin de les utiliser pour d'autres événements. Le président insiste aussi sur le succès des 22 conférences flash proposées sur le stand.

Il souhaite que soit élaboré un document de synthèse commun MGP/EPTB. Il devra être pédagogique, présenter la GEMAPI et la taxe associée, le fonctionnement des ouvrages et des ZEC. Il conviendrait d'en faire imprimer plusieurs milliers d'exemplaires qui seraient adressés aux mairies afin qu'elles les diffusent auprès des habitants.

Le Président rappelle que durant le salon, s'est tenue une grande conférence sur les ZEC qui a réuni élus, décideurs locaux, chambres d'agriculture...

S'il attire régulièrement l'attention sur le sujet ZEC, c'est parce que ces dispositifs lui semblent essentiels. En ce moment à Paris, les voies sur berges sont inondées et les gens prennent conscience que l'eau peut monter. Or, Il faut anticiper pour l'avenir au moment où les populations ont des craintes pour le présent. C'est donc le moment de parler des ZEC, de communiquer sur leur fonctionnement, de faire comprendre qu'elles permettent de prévenir les problèmes.

Le Président continue en indiquant qu'il a reçu mardi James CHERON, Maire de Montereau-Fault-Yonne qui sollicite une aide pour des aménagements visant à protéger son territoire des inondations. Ainsi la Métropole et Seine Grands Lacs vont concevoir une action commune d'aménagement de berges à Montereau. M. OLLIER se félicite de la capacité de l'établissement à répondre rapidement aux maires des collectivités situées dans le périmètre de l'EPTB. Il peut le faire grâce à la Métropole. Il faut montrer qu'ensemble on peut faire plus et mieux, notamment réaliser des projets qui n'ont jamais été réalisés.

Par ailleurs, **le Président** souhaite saluer son chef de cabinet Adrien PACINI qui quitte son poste après deux ans et demi à ses côtés. Il a réussi le concours d'ingénieur en chef et doit partir en formation à l'INET de Strasbourg pendant un an. M. OLLIER témoigne du plaisir qu'il a eu à travailler avec lui et regrette son départ tout en se réjouissant de cette nouvelle étape professionnelle pour M. PACINI.

Il indique aussi avoir donné une délégation à Monsieur VAUGLIN, Vice-président de Seine Grands Lacs. Il est désormais chargé de l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme et de la réduction de la vulnérabilité dans le cadre du PAPI SMF.

Le Président met aux voix le procès-verbal du Comité syndical du 11 décembre 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Il propose de changer à la marge l'ordre du jour du présent Comité syndical en présentant la nouvelle organisation des services, qui fait l'objet d'une simple communication.

COMMUNICATION N° 2024-06/CS

Communication relative à l'évolution de l'organisation des services

La mise en œuvre du projet et des ambitions portées par l'établissement nécessite de faire évoluer l'organisation de ses services.

Dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la prévention de ce risque, la nécessaire complémentarité entre l'action des lacs-réservoirs, du casier pilote de la Bassée et des zones d'expansion de crues (ZEC) conduit à renforcer les synergies entre les actions portées jusqu'à présent par la Direction de la Bassée et de l'hydrologie (DBH) et celles portées par la Direction de l'appui aux territoires (DAT).

Première ZEC majeure en construction, le chantier du casier pilote de la Bassée permet de développer en interne une expertise sur la conduite en maîtrise d'ouvrage de chantier de ce type, expertise qui pourrait être mobilisée pour la mise en œuvre du plan d'actions relatif aux ZEC. De même, la juste appréhension de la dimension hydrologique des ZEC appelle un travail en proximité avec le service hydrologie de la DBH. Aussi, afin de faciliter ces échanges, des mutualisations ou transferts de compétences et le travail en mode projet, il est envisagé de regrouper ces entités au sein d'une même direction. Cela permet également d'anticiper l'évolution du projet de casier pilote, dont le chantier se terminera début 2025 et dont l'exploitation sera alors confiée à la Direction des aménagements hydrauliques (DAmH). L'étape d'évaluation du projet, de sa conception à la réception des travaux, pourra alors débuter.

De la même façon, les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont des outils indispensables à la mobilisation des acteurs locaux en créant les conditions de structuration de la maîtrise d'ouvrage locale, d'émergence et de financement des projets par l'État (fonds Barnier). C'est dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes que le casier pilote de la Bassée est financé et doit être évalué. Les PAPI facilitent par ailleurs l'émergence de projets de ZEC.

Afin de renforcer l'efficacité de l'action de Seine Grands Lacs, l'objectif est donc de créer une direction de l'action territoriale et de l'hydrologie, qui portera à la fois, le chantier de la Bassée, les zones d'expansion de crue, les programmes d'actions de prévention des inondations, la cellule d'accompagnement et les études hydrologiques.

L'EPTB reposera ainsi sur les directions ressources, la direction de la communication, la direction du secrétariat général et deux directions opérationnelles : la direction des aménagements hydrauliques (DAmH) en charge de l'exploitation, la modernisation et la sécurité des lacs-réservoirs et cette nouvelle direction de l'action territoriale et de l'hydrologie (DATH).

Enfin, l'avenir de l'établissement et de son action doit faire l'objet de réflexions spécifiques qui seront menées directement autour du Directeur général des services. Pour ce faire, un poste de Directeur de la Prospective, chargé des milieux aquatiques, sera créé. Ce dernier aura un rôle de conseil sur les enjeux et missions à investir, le positionnement, la gouvernance et les opportunités de financement de l'établissement. Il portera également au nom de l'établissement, les projets au service des territoires qui concourent à la qualité de l'eau, à la préservation des milieux et à leur valorisation, en pilotant, en partenariat avec le Parc naturel régional de la Foret d'Orient, l'animation du projet du site RAMSAR, et en étant un partenaire privilégié des collectivités territoriales au service de leurs projets de développement local. Il suivra également les travaux des instances du bassin Seine-Normandie et des différentes commissions locales de l'eau.

En complément, les intitulés de différents postes ou services seront ajustés.

Évolution de l'organisation (voir organigramme avant et après réorganisation en PJ1 et 2)

Il est donc créé une Direction de l'action territoriale et de l'hydrologie (DATH) qui comprendra les entités suivantes :

- Une équipe projet dédiée au chantier de la Bassée, pilotée par le Directeur adjoint de la Bassée ;
- Un pôle d'ingénierie pour les Zones d'expansion des crues et d'appui à la maîtrise d'ouvrage, piloté par la Cheffe du pôle, pour renforcer l'accompagnement à l'émergence de projets de ZEC;
- Une équipe d'animateurs des PAPI, pilotée par le Directeur adjoint des PAPI et de l'animation des territoires, comprenant un pôle dédié au PAPI Seine et Marne Franciliennes. Ce pôle inclura, comme aujourd'hui, l'animation de ce PAPI ainsi que l'appui à la mise en œuvre des actions des PAPI en matière de sensibilisation à la prévention du risque (EPISEINE) et la préparation à la gestion de crise;
- Le **service hydrologie**, piloté par le Chef du service de l'hydrologie ;
- La **cellule d'accompagnement**, directement rattachée à la direction, en appui, comme aujourd'hui, des collectivités partenaires dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité et les études des systèmes d'endiguement.

Par ailleurs, il est créé le poste de **Directeur de la prospective, chargé des milieux aquatiques**, rattaché à la direction générale.

En conséquence de ces évolutions, la Direction du développement et du secrétariat général est renommée **Direction du secrétariat général**. Ses missions seront recentrées sur la mise en œuvre et le suivi des actions transversales de l'établissement, la coordination et le suivi des instances, le suivi des actes administratifs et les missions d'accueil et de secrétariat.

Par ailleurs, pour des raisons de lisibilité :

- Le poste de Délégué à l'innovation et aux grands projets est renommé Délégué aux grands projets et à l'innovation, pour mettre l'accent sur la priorité consacrée au conseil sur le pilotage des grands projets;
- Le service Gestion et valorisation du patrimoine immobilier, environnemental et biodiversité est renommé service **Gestion et valorisation du patrimoine immobilier et environnemental**, la dimension valorisation de la biodiversité étant avant tout portée au travers du projet RAMSAR.
- Enfin le poste d'Assistante du directeur général des services devient un poste d'Assistante de la direction générale et de la présidence.

En conséquence :

- La Direction de l'action territoriale et de l'hydrologie est créée par fusion de la Direction de la Bassée et de l'hydrologie et de la direction de l'appui aux territoires ;
- Le poste de Chef de pôle des zones d'expansion des crues et d'appui à la maîtrise d'ouvrage est ainsi renommé ;
- Le poste de Directeur de l'appui aux territoires est supprimé ;
- Le poste de Directeur de la prospective, chargé des milieux aquatiques est créé;
- Le poste de Délégué aux grands projets et à l'innovation est ainsi renommé ;
- La Direction du secrétariat général est ainsi renommée ;
- Le service Gestion et valorisation du patrimoine immobilier et environnemental est ainsi renommé;
- Le poste d'Assistante de la direction générale et de la présidence est ainsi renommé.

Ces évolutions ont été présentées :

- Au comité de direction le 24 janvier ;
- Aux équipes de la Direction de la Bassée et de l'hydrologie d'une part, et de la Direction de l'appui aux territoires d'autre part, au cours de réunions dédiées, le 25 janvier 2024.

L'avis du Comité social territorial a été sollicité les 8 et 14 février 2024 pour la mise en œuvre de cette nouvelle organisation à compter du 8 mars 2024.

Le Président indique qu'il s'agit d'un changement important de l'organisation des services. Il considère essentiel le développement des ZEC et de toutes les actions qui viennent en complément des lacs-réservoirs et de Seine-Bassée. Il est déterminé à les mener à leur terme. Lors du Salon de l'agriculture, deux gros projets de ZEC lui ont été proposés, ce qui est formidable.

Dans ce contexte, le Directeur de la DAT va devenir Directeur de la prospective et des milieux aquatiques auprès du Directeur général des services. La DAT et la DBH sont regroupées au sein de la Direction de l'animation territoriale et de l'hydrologie (DATH) sous le pilotage de l'actuelle directrice de la DBH. Un adjoint lui est attribué pour le projet Seine-Bassée et une cheffe de pôle pour les ZEC, que le Président suivra personnellement avec le DGS. M. OLLIER réaffirme qu'il est impératif que les engagements qu'il a pris avec les collectivités soient suivis d'effets. Il a instauré un climat de confiance avec les élus, qui tiennent leur légitimité du suffrage universel. Les fonctionnaires doivent appliquer les politiques qu'ils valident. Le Président indique qu'il sera rendu compte de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation lors du prochain Comité.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

<u>Article unique</u>: **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication relative à l'évolution de l'organisation des services de l'EPTB Seine Grands Lacs.

COMMUNICATION N° 2024-04/CS

relative aux décisions prises par le Président entre le 7 décembre 2023 et le 14 février 2024

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
- Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux;
- Réaliser les lignes de trésorerie;
- Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation;
- Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte;
- Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.
- <u>En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque</u> celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- o Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs;
- o Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m2
- o Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.
- <u>En matière de coopération extérieure :</u>
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical;
- Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.

- Dans les autres matières :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- Solliciter des médiations; intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 7 décembre 2023 et le 14 février 2024, rattachées à la séance du 7 mars 2024 :

Décision n° 2023-48/D du 13 décembre 2023, approuvant, dans le cadre des projets ZEC, une participation financière de Seine Grands Lacs de 5 000 €, aux travaux de renaturation hydromorphologique du Ru de Baon et de sa Zone d'Expansion de Crues, portés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

Décision n° 2023-49/D du 13 décembre 2023, approuvant, dans le cadre des projets ZEC, une participation financière de Seine Grands Lacs de 10 000 €, aux travaux de restauration hydromorphologique du Ru de Migennes, portés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

Décision n° 2023-51/D du 7 décembre 2023, approuvant l'adhésion de Seine Grands Lacs, moyennant un droit d'entrée de 10 000 €, au Groupement d'intérêt Économique d'Infogérance Communautaire (GIPC), afin de permettre à l'EPTB de bénéficier de la stratégie de mutualisation mise en œuvre par le Groupement.

Décision n° 2023-52/D du 12 décembre 2023, approuvant le contrat de ligne de trésorerie interactive entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Caisse d'Épargne Ile-de-France, pour un montant de 10 000 000 € sur une durée d'un an.

Décision n° 2023-53/D du 10 janvier 2024, approuvant le renouvellement 2023 de l'adhésion de Seine Grands Lacs à la Société hydrotechnique de France (SHF), moyennant une cotisation de 550 €.

Décision n° 2024-01/D du 8 février 2024 relative à la Convention financière 2024 d'aide à l'investissement, dans le cadre du partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient. L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève pour l'année à 2 391,17 €.

Décision n° 2024-02/D du 8 février 2024 relative à la Convention financière 2024 d'aide au fonctionnement, dans le cadre du partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient. L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève pour l'année à 9 500 €.

Décision n° 2024-03/D du 14 février 2024 relative au versement d'une subvention de 1 000 € à l'association du souvenir des villages disparus au lac du Der.

Le Président attire l'attention des élus sur les deux décisions qu'il a prises concernant des projets de ZEC portés par le syndicat de l'Armançon.

Il souligne aussi l'importance du contrat de ligne de trésorerie interactive entre Seine Grands Lacs et la Caisse d'Épargne Ile-de-France, pour un montant de 10 M€ sur une durée d'un an, ainsi que les deux conventions annuelles de partenariat avec le PNR de la Forêt d'Orient, l'une concernant le fonctionnement pour un montant de 9 500 € et l'autre relative à l'investissement pour un montant de 2 391 €.

Il indique enfin qu'un soutien plus appuyé a été apporté à l'association du souvenir des villages disparus du lac du Der, en cette année des 50 ans du lac (1 000 € contre les 150 € habituels), une grosse manifestation étant en cours de préparation.

Le Comité syndical,

VU la délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021;

VU la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 7 décembre 2023 et le 14 février 2024.

COMMUNICATION N° 2024-05/CS

relative aux marchés et accords-cadres passés du 6 novembre 2023 au 5 février 2024

Par délibération n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez cidessous la liste des marchés conclus entre le 6 novembre 2023 et le 5 février 2024 :

SERVICES					
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal	
de 40	0000 € HT à 89	999,99 € HT			
BASSEE - 2023-602-01 - Contrôle extérieur vantellerie station de pompage	05/01/2024	60 000,00 €	ASTEKE	49 320	
BASSEE 2023-602-02 - Contrôle extérieur vantellerie Ouvrages annexes	05/01/2024	60 000,00 €	CORROSIA	59 100	
de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT					
2024-01 Contrat EA - Licences logicielles ARCGIS - SIG	18/01/2024	114 175,00 €	ESRI France	92 195	
TRAVAUX					
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal	
de 215 000,00 € HT à 5 381 999,99 € HT					
2023-307 Travaux de reconstruction du pont du Ravin du Chêne - Pannecière (58)	30/12/2023	899 844,50 €	EST OUVRAGES	39 500	

AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2022-101 travaux pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux (10) lot 11 Plomberie Chauffage Ventilation - Avenant 1 - Travaux supplémentaires	06/11/2023	3 401,20 €	SANTERNE ENERGIE EST	10 300

2022-101 travaux pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux (10) lot 2 Gros œuvre - Avenant 2 Travaux supplémentaires	06/11/2023	9 330,00 €	CMF CONSTRUCTOR	10 150
2020-509-04 Travaux d'entretien des ouvrages - Lot 4 Opération de ragréage lacs-réservoirs Seine et Aube - Avenant 3 Prix nouveaux	09/11/2023	sans	EST OUVRAGES	54 700
2020-207-03 Travaux de construction d'un bâtiment passif et de réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (52) – Lot 3 Revêtements durs, peinture - Avenant 2 Travaux en plus-value, supplémentaires, modifications	13/11/2023	8 150,00 €	SAS RAUSCHER	52 100
2018-503 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (52) - Avenant 3 prolongation mission DET avec incidence financière	13/11/2023	17 736,00 €	ACA / I + A LABORATOIRE DES STRUCTURES / TERRANERGIE / ATEVE INGENIERIE / ALP INGENIERIE	75 010
2022-502 Mise en œuvre et développement du modèle hydraulique 2D MOBHY RISQ - Avenant 1 Ajustement des missions et tranches	13/11/2023	sans	ARTELIA	93 400
2022-101 Travaux pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux (10) Lot 3 Charpente bois - bardage bois - Avenant 2 Travaux dûs circonstances imprévisibles	23/11/2023	30 992,50 €	DYBIEC OBS	10 450
BASSEE - 2021-613-01 Maîtrise d'œuvre - Lot 1 Ouvrages hydrauliques - Avenant 1 Fixation forfait définitif, Adaptation missions et circonstances imprévisibles	30/11/2023	477 011,85€	ANTEA	92 160
BASSEE - 2021-604: Marché Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 7 : Station de pompage – gros œuvre - Avenant 2 Adaptation travaux et circonstances imprévisibles	30/11/2023	2 216 598,39 €	SPIE BATIGNOLLES	92 000
2019-202 Maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité	14/12/2022	5 994,00 €	INGEROP	67 031

écologique du barrage en rivière Blaise				
2020-207-04 Travaux de construction d'un bâtiment passif et de réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (52) – Lot 4A Chauffage - Avenant 1 Travaux supplémentaires, modifications et prolongation délai d'exécution	18/12/2023	12 039,76 €	MIRANDEL	51 300
2020-207-04 Travaux de construction d'un bâtiment passif et de réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (52) – Lot 4B Plomberie - Avenant 1 Prolongation délai d'exécution	18/12/2023	sans	MIRANDEL	51 300
2022-101 Travaux pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux (10) Lot n°13.1 : Voirie-réseaux divers (Vrd) - Avenant 2 Adaptation travaux et circonstances imprévisibles	18/12/2023	45 870,41 €	SAS I-TERRA	10 140
2020-605 Travaux Digues et aménagements intérieurs du site pilote de la Bassée - Avenant 1 Adaptation travaux et circonstances imprévisibles	20/12/2023	1 981 789,52 €	TERELIAN	92 730
2022-502 Mise en œuvre et développement du modèle hydraulique 2D MOBHY RISQ - Avenant 2 Ajustement périmètre	21/12/2023	sans	ARTELIA	93 400

Le Président donne la parole à Mme LAUDE, Directrice générale adjointe en charge des Ressources.

Mme LAUDE précise que l'un des marchés les plus notoires concerne le marché de travaux de reconstruction du pont du Ravin du Chêne à Pannecière pour près de 900 000 €.

Les autres marchés relèvent essentiellement d'avenants, dont les avenants aux marchés de réhabilitation des lieux d'appel d'Eclaron et de Mathaux. Elle cite aussi les importants avenants concernant le chantier de Seine-Bassée. Parmi ceux-ci, les 2,2 M € pour le gros œuvre des travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes réalisés par SPIE Batignolles. Elle liste ensuite une série d'avenants pour des travaux sur les digues et les aménagements intérieurs du site pour un montant de 1,98 M €.

Le Président remarque qu'il s'agit là de la concrétisation de l'énorme travail réalisé par les services qu'il remercie. Il indique que les prochaines Commissions d'Appel d'Offres auront lieu le 18 mars et le 29 avril 2024.

Le Comité syndical,

À l'unanimité

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 6 novembre 2023 et le 5 février 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024-07/CS

Évolutions du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité syndical de Seine Grands Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité syndical plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Ainsi, dans le cadre de deux procédures de recrutement ayant récemment abouti et compte tenu du profil des candidats retenus, il est proposé la transformation des deux postes suivants :

- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des techniciens en un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour le recrutement du futur **exploitant du lac-réservoir Aube**;
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs en un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour le recrutement du futur chargé de projets AMOA & SCADA (assistance à maitrise d'ouvrage des systèmes d'information et des systèmes de supervision industrielle).

Parallèlement, il est proposé les créations de poste suivantes :

- Un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour le recrutement d'un chargé d'opérations sur le lac-réservoir Aube, suite au prochain départ en retraite d'un agent actuellement mis à disposition par la Ville de Paris;
- Un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques pour le recrutement d'un chargé d'entretien des espaces verts et des ouvrages de génie civil sur le lac-réservoir Aube, suite à un reclassement.

Dans le cas où le poste de **chargé d'opérations sur le lac-réservoir Aube** ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure de type Bac+2 minimum dans les domaines des travaux publics, de génie civil, de VRD ou du bâtiment.

Dans le cas où le poste de **chargé d'entretien des espaces verts et des ouvrages de génie civil sur le lac- réservoir Aube** ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure de type CAPA ou BEPA dans les domaines des espaces verts ou encore des travaux horticoles ou agricoles.

Parallèlement, il est proposé la suppression de deux postes du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, l'un laissé vacant suite à la mise en stage d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise après sa réussite au concours et l'autre créé en double par erreur pour le détachement au sein de l'établissement d'un agent jusqu'alors mis à disposition par la Ville de Paris.

De même, il est proposé la suppression d'un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise, suite à la titularisation dans son nouveau cadre d'emplois d'un agent détaché pour stage après sa réussite au concours de technicien territorial.

Enfin, suite à la réorganisation des services qui a été présentée précédemment au cours de cette séance, il est proposé :

- La suppression du poste du cadre d'emploi des ingénieurs en chef de directeur de l'appui aux territoires;
- La création du poste du cadre d'emploi des ingénieurs en chef de directeur de la prospective, chargé des milieux aquatiques ;
- L'évolution du poste du cadre d'emploi des ingénieurs en chef de directrice de la Bassée et de l'hydrologie en poste de directrice de l'action territoriale et de l'hydrologie.

Le Président donne la parole à Mme DURAND, Vice-présidente en charge des Ressources humaines.

Mme DURAND précise que l'évolution du tableau des effectifs correspond pour partie aux transformations de postes liés à la nouvelle organisation des services.

C'est le cas de deux transformations de postes. Deux autres sont nécessaires pour mettre en adéquation les cadres d'emplois des postes pourvus aux cadres d'emplois des candidats retenus sur les postes du lac-réservoir Aube et de chargé de projet sur le système d'information industriel.

Par ailleurs, deux postes sont créés suite au départ en retraite d'un chargé d'opérations jusqu'alors mis à la disposition de l'EPTB par la Ville de Paris, et au reclassement d'un agent chargé de l'entretien des espaces verts et des ouvrages de génie civil.

Enfin, trois suppressions de postes font suite à des évolutions de carrière d'agents (1 promotion interne et 1 réussite à concours) et à une création en doublon par erreur lors du précédent Comité syndical.

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L.313-1, L.332-8-2, L.332-23-1°et L.332-23-2;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs;

VU les avis du comité social territorial du 8 et du 14 février 2024 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1: APPROUVE les propositions de création et de suppression d'emplois ci-dessus.;

<u>Article 2</u>: AFFECTE les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION N° 2024-08/CS

Synthèse de l'étude relative à la prospective financière de l'établissement

Une première analyse de la rétrospective et prospective financière de l'établissement vous avait été présentée au comité syndical du 8 décembre 2021. Elle avait alors mis en évidence plusieurs éléments :

- la forte contraction des recettes de fonctionnement au cours des années 2014-2020 du fait de la baisse des contributions ;
- l'épuisement du fonds de roulement malgré les efforts de réduction des dépenses de fonctionnement ;
- la nécessité de davantage recourir à l'emprunt ;
- la nécessité de faire appel à une hausse des contributions, 14 millions ayant été identifiés comme étant à moyen terme le bon niveau.

Au vu de l'évolution du contexte, des charges et des ambitions de l'établissement, cette prospective a été mise à jour et donne une vision pluriannuelle de l'évolution de la santé financière de l'établissement.

Cette prospective intègre des éléments liés au contexte national, notamment l'inflation, le coût de l'énergie, la détérioration des conditions d'emprunt, et l'impact des mesures gouvernementales de soutien au pouvoir d'achat. Elle intègre aussi des éléments propres à l'établissement comme le chantier de la Bassée et ses surcoûts constatés, les nécessités de travaux sur les ouvrages existants, les projets d'intervention sur les zones d'expansion de crues, les créations de postes associées (passées et une création à venir d'ici 2028) et l'évolution du poids des frais financiers. Elle intègre également l'ensemble des subventions de fonctionnement et d'investissement anticipées, soit 16,8 M€ (hors Bassée) sur 5 ans. Concernant le projet Seine Bassée, il est pris l'hypothèse d'un montant d'autorisation de programme de 146 M€ comme fixé dans la délibération relative à l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement de décembre 2023.

<u>Dans le scenario de base</u>, il est pris l'hypothèse des recettes telles qu'elles vous sont inscrites dans le budget primitif 2024, à savoir 12 millions d'euros de contributions et une prise en charge des **surcoûts** de la Bassée à hauteur de 20 M€ par rapport à l'autorisation de programme initiale, avec une répartition 50% État et 30% Métropole du Grand Paris. Dans ce scenario, les contributions sont stabilisées à 12 millions d'euros.

Dans ce cas, il ressort de l'analyse que la santé financière de l'EPTB se détériore très rapidement, avec une forte contraction de l'épargne brute (4,2 M€ en 2028 contre 7,2 M€ aujourd'hui). En effet, les dépenses de fonctionnement continuent de croitre sous l'effet notamment des frais financiers multipliés par 9,2, alors que les recettes de fonctionnement restent stables.

Compte tenu du plan d'investissement important qu'il sera nécessaire de tenir pour l'entretien des ouvrages existants, et qui sont souvent moins financés que le projet Seine-Bassée, la part d'autofinancement restant à la charge de l'établissement rendra indispensable de recourir massivement à l'emprunt, l'encours de dette passant de 25,6 M€ en 2022 à 94,9 M€ en 2028 et les frais financiers s'élevant à 3,4 M€.

Dans ce cas, l'endettement serait très rapidement insoutenable. En effet, la capacité de désendettement qui est de 8 ans en fin 2023 serait de 14 ans dès 2025, soit au-delà du seuil d'alerte, et de 23 ans en 2027.

Compte tenu de ces éléments, il parait **indispensable d'agir sur les recettes de fonctionnement** afin de générer de nouvelles marges de manœuvre pour l'établissement et créer un effet levier indispensable aux financements des investissements programmés. Au cours des deux dernières années, il a été exploré la manière d'optimiser la recette liée à la redevance pour soutien d'étiage mais celle-ci étant directement indexée sur le coût du service rendu, elle se révèle très rigide et il n'est pas attendu de hausse significative dans les années à venir. L'optimisation en cours de certaines recettes (redevances d'hydroélectricité, recettes du domaine forestier, sous-location des bureaux parisiens) n'apportant pas non plus de ressources suffisantes, il a donc été étudié l'impact d'une hausse des contributions.

<u>Dans un premier scenario alternatif</u>, il a été mesuré **l'impact d'une hausse des contributions à 14** millions sur deux ans (soit 13 M€ en 2025 et 14 M€ en 2026), suivie d'une stabilisation.

Dans ce cas, le niveau d'épargne brute se maintient sur la période mais le recours à l'emprunt reste important et s'élèverait à hauteur de 89,2 M€ d'ici 2028, avec des frais financiers de l'ordre de 3,2 M€. Dans ce cas, la capacité de désendettement serait de 12 ans en 2025 mais atteindrait tout de même 15 ans en 2027.

Cette hausse des recettes de fonctionnement est donc un levier très efficace. Toutefois elle ne sera pas suffisante pour rester sous les seuils de vigilance et d'alerte.

Un second scenario alternatifenvisage donc d'agir non seulement sur les contributions mais aussi sur les subventions pour couvrir davantage les surcoûts liés au chantier de La Bassée. En effet, le budget primitif 2024 est basée sur une approche prudentielle qui base la prise en charge des surcoûts à hauteur de 20 M€ alors que le surcoût est estimé aujourd'hui à 27,8 M€ en HT (32,2 M€ TTC). Aussi, si Seine Grands Lacs obtient une prise en charge à 80% de l'intégralité de ces surcoûts (dans une hypothèse 50% État et 30% MGP), alors le recours à l'emprunt pourrait être réduit à 83,5 M€ et la capacité de désendettement serait de 11 ans en 2025 et 13 ans en 2027.

Un scenario complémentaire a enfin été envisagé pour sécuriser la situation financière de l'établissement, avec une contribution exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 2,9 millions d'euros venant s'ajouter aux 30% de prise en charge des surcouts. Dans ce cas, l'encours de dette projeté serait de 80,7 millions d'euros en 2028 avec une capacité de désendettement qui serait de l'ordre de 8 ans en 2025 et ne dépasserait 12 ans qu'en 2027.

Il vous est proposé de prendre aujourd'hui connaissance des résultats de ce travail de prospective en vue d'éclairer les débats budgétaires à venir.

Le Président donne la parole à M. LARGHERO, Vice-président en charge des Finances.

M. LARGHERO indique que le fait que M. OLLIER soit président de la MGP et de Seine Grands Lacs constitue budgétairement une aide qui permet à l'EPTB d'envisager l'avenir de façon plus sereine. La synthèse qu'il va présenter le démontre.

En effet la situation financière à venir de Seine Grands Lacs est tendue, d'abord au regard du contexte national, avec l'inflation et les hausses des taux d'intérêts qui impactent fortement les frais financiers liés aux emprunts de l'établissement. Par ailleurs, les surcouts financiers relatifs aux travaux de Seine-Bassée sont très significatifs, au même titre que ceux que rencontrent les maires sur nombre des chantiers menés dans leurs collectivités. En outre, l'EPTB porte des investissements ambitieux et nécessaires, tels que les travaux de la Morge ou les projets de ZEC.

Dans ce cadre, les services financiers ont présenté trois scénarios. Il les remercie d'ailleurs pour leur vigilance et leur transparence qui vont permettre aux élus de prendre les décisions qui s'imposent.

Le premier scénario qui consiste à ne rien changer, s'avère évidemment intenable. La capacité de désendettement de l'établissement serait portée à 15 ans en 2026 et à 22 ans en 2028, soit une explosion des ratios communément admis, qui tournent entre 10 et 12, 12 étant le seuil d'alerte.

Le second scénario présente un retour en 2 ans du niveau de contributions des membres historiques, soit 14 M€. Scénario toujours insuffisant qui conduirait à un ratio de 15 ans à horizon 2027. D'où la nécessité d'étudier un 3^e scénario qui vise à demander à l'État et à la MGP de prendre en charge les surcoûts de Seine-Bassée à hauteur de 80% - 50% pour l'État et 30%

pour la Métropole. Ce scénario induirait un ratio de désendettement de 11 ans en 2026 et de 13 ans en 2027.

Une hypothèse supplémentaire a été simulée. Elle fait état d'une contribution exceptionnelle de la MGP de 2,9 M€ versée dès 2024 en fonctionnement qui permettrait de limiter à 8 ans en 2025 la capacité de désendettement de l'établissement. Ainsi, Seine grands Lacs pourrait soutenir plus sereinement les travaux de La Bassée et l'entretien des lacs.

- Le Président remercie M. LARGHERO. Il remarque qu'ils se bat pour faire comprendre aux partenaires se Seine Grands Lacs que la protection contre les inondations est une action prioritaire. Diminuer les contributions était irresponsable et les partenaires doivent prendre conscience qu'il faut revenir au niveau antérieur. Pour autant, comme l'a indiqué M. LARGHERO, cela ne suffira pas. Grâce à la taxe GEMAPI, la Métropole peut apporter un soutien non négligeable à Seine Grands Lacs. Le Président approuve les propositions de M. LARGHERO. Il indique que pour Seine-Bassée, la Métropole va faire passer son financement de 30% à l'équivalent de 40%, ce qui représente au global un apport 11,7 M €. Ainsi pour 2024, elle versera 2,9 M € exceptionnels en fonctionnement. La Métropole accepte ces participations financières, mais ce n'est pas une « vache à lait » !
- **M. LARGHERO** déclare que c'est la raison pour laquelle, Seine Grands Lacs attend une réponse de la Région Ile-de-France. La redevance pour soutien d'étiage ne peut pas évoluer significativement. L'arrivée d'un nouvel acteur essentiel, tel que la Région Ile-de-France, serait donc la bienvenue.
- **M. OLLIER** indique que lors du Salon de l'agriculture, il a demandé à Valérie PÉCRESSE de s'engager dans le PAPI Seine et Marne franciliennes. Elle a donné instruction à ses services, mais à ce jour, aucune réponse n'est intervenue. Le Président propose donc de se concentrer sur les membres actuels, afin de retrouver le bon niveau de contributions. Il faut que les exécutifs départementaux comprennent que protéger les populations des inondations n'est pas seulement une question financière, mais également sociale et de sécurité.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

À l'unanimité,

Article 1: **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présente communication.

DÉLIBÉRATION N° 2024-09/CS

Avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-travaux-études) entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, deux conventions ont été conclues en 2018 et 2020 entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'EPTB Seine Grands Lacs dans le but de fixer les modalités de financement du projet de site pilote de la Bassée, dont l'EPTB SGL est maître d'ouvrage. Suite à des évolutions de gouvernance, ces deux conventions ont été remplacées en 2021 par une convention unique de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-travaux-études).

Cette convention se basait sur le financement du projet dont le montant prévisionnel était alors de 95 823 520 € HT (114 100 000 € TTC), dont la Métropole du Grand Paris prend en charge 30 %, soit 31 297 056 €, dont 5 213 421 € au titre de la partie études/foncier et 26 083 635 € au titre des travaux. 3 992 302 € ayant déjà été versés à Seine Grands Lacs dans le cadre des conventions précitées (2018 et 2020), le montant de la convention de financement spécifique signée le 6 mai 2021 est de 27 304 753,35 €.

Or, le montant global de l'opération du site pilote de la Bassée est aujourd'hui réévalué à 146 088 943 € TTC, tel que présenté en comité syndical du 11 décembre 2023. Lors de cette séance, le comité syndical a donné mandat au Président pour solliciter auprès des financeurs, dont la MGP, la prise en charge des surcoûts du site pilote Bassée sur la base du montant global de cette autorisation de programme, augmentée d'une sécurité de 2% pour pallier les potentiels aléas de chantier, soit 126 070 397 € HT (149 010 721 € TTC).

Dans ce cadre, il est proposé un avenant n°1 à la convention de financement de 2021, permettant de valider la prise en charge des surcoûts présentés et de modifier les modalités de versement de la subvention à Seine Grands Lacs pour des raisons de gestion du niveau de trésorerie, sur une année 2024 durant laquelle auront lieu des décaissements conséquents.

L'avenant n°1 qui est proposé modifie en conséquence deux sections de l'article II "MODALITÉS FINANCIÈRES" de la convention de financement :

- La section 2.1 relative au montant global de la convention en le portant de 27 304 735 € à 36 136 027 € (27 304 753 € + la participation complémentaire de 8 831 274 €);
- La section 2.3 relative aux modalités de financement en ajoutant un alinéa spécifique à l'année 2024 autorisant un appel de fonds de 10 000 000 € (dix millions d'euros) à compter du 15 mars 2024.

Le budget primitif 2024 n'avait pas anticipé la totalité de cette recette supplémentaire, ainsi 3,8 M€ de recette seront inscrits en plus au budget supplémentaire 2024.

Le Président donne la parole à M. LARGHERO, Vice-président en charge des Finances.

M. LARGHERO indique qu'il s'agit d'acter, comme on vient de l'évoquer, un financement complémentaire de la Métropole du Grand Paris pour la réalisation du site pilote de la Bassée. Cet avenant augmente de 8,8 M € la participation de la MGP au titre de la convention signée entre les deux structures. Ainsi la participation de la MGP aux travaux de Seine-Bassée s'élèvera à environ 40 M €.

M. OLLIER se réjouit que la Métropole tienne ses engagements.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération 2021-16/CS relative à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition – travaux – études) entre la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine grands Lacs ;

VU la délibération 2023-67/CS relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée ;

VU le budget primitif 2024 de Seine Grands Lacs ;

VU la délibération CM2024/02/15/14 du 15 février 2024 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris approuvant l'avenant de la convention de financement ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.1 de la convention de financement prévoit que tout augmentation du coût des travaux fera l'objet d'un avenant,

CONSIDÉRANT les échanges avec la Métropole du Grand Paris suite à la sollicitation de Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée, ci-annexé, qui porte le financement de l'opération à 36 136 027 € (trente-six millions cent trente-six mille vingt-sept euros);

Article 2 : PRÉCISE que les recettes correspondantes seront affectées au budget d'investissement ;

<u>Article 3</u>: AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et à solliciter les versements correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2024-10/CS

Opération de site pilote de La Bassée Protocole amiable avec l'indivision « EFE SC » – Dayras Christine

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction d'un cinquième ouvrage dans le secteur de la Bassée aval, dédié à la protection de la région lle-de-France contre les inondations.

Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

- la diminution des effets d'une inondation majeure en lle-de-France,
- la valorisation écologique de la zone humide de la Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

1. Rappel de la stratégie foncière et de sa mise en application

Par délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical, l'EPTB a fixé les grands principes de la stratégie foncière du projet ; à savoir :

- l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des terrains nécessaires à l'implantation des talusdigues et des ouvrages hydrauliques ;
- l'instauration d'une servitude d'utilité publique de surinondation permettant la mise en eau des terrains endigués, dont l'indemnisation sera fixée à l'amiable ou par voie de procédure ;
- l'acquisition ou l'occupation temporaire, par voie amiable, des terrains utiles à la réalisation des opérations de valorisation écologique.

Par le biais du dossier d'enquête publique, l'ETPB a précisé son besoin de recourir également à la procédure d'expropriation pour s'assurer de la maitrise des terrains nécessaires à la réalisation des mesures de compensation et des travaux à réaliser sur le chemin transversal. Ce faisant, l'EPTB privilégie la voie amiable pour acquérir ces terrains.

Par ailleurs, l'EPTB poursuit certaines acquisitions d'opportunité, soit en accédant à la demande de certains propriétaires souhaitant vendre leurs terrains concernés par la servitude de surinondation, soit en promouvant l'acquisition des parcelles de l'étang de la Bachère, concerné par un arrêté préfectoral de protection du biotope.

2. Entente avec l'indivision EFE SC – DAYRAS Christine pour mettre fin aux recours en justice engagés par les Parties dans le cadre des opérations d'expropriation engagées par l'EPTB et convenir du règlement des occupations temporaires réalisées dans le cours du chantier et des conditions financières d'établissement de la servitude de sur-inondation à mettre en place sur les terrains restant propriété de l'indivision – sous conditions de mesures de protection (délimitation du domaine, rachat de reliquat inexploitable, expertise de pollution localisée).

L'indivision formée entre la Société civile « EFE SC » et Madame DAYRAS Christine est propriétaire d'un ensemble de 38 ha de terrains situés sur les communes d'Egligny et de Balloy – concerné par le périmètre de l'opération Site pilote.

La mise en place du casier a nécessité l'acquisition de 3,2 ha de boisement (par voie d'expropriation, faute d'entente amiable) et l'occupation temporaire de divers espaces pour les besoins d'études et de travaux (archéologie préventive, approvisionnement/desserte des zones travaux...).

En interaction avec les activités (arboriculture, chasse) ces opérations foncières ont constitué des motifs de litiges et d'échanges contentieux entre avocats.

Après avoir échangé sur les mesures à adopter pour garantir le potentiel du domaine et la permanence des activités en place (arboriculture, chasse), l'EPTB et l'indivision EFE SC – DAYRAS Christine ont décidé de mettre fin à leurs différends et de s'accorder sur les modalités de règlement des opérations passées et à venir.

Compte tenu de cette conciliation, l'EPTB et l'indivision EFE SC – DAYRAS Christine ont trouvé à s'entendre consécutivement :

- sur la mise en œuvre de mesures de protection (délimitation du domaine de l'indivision après travaux, délaissement d'un reliquat de terrain non visé par la procédure d'expropriation, conduite d'une expertise de pollution propre à garantir le potentiel d'un terrain après son occupation)
- sur le règlement des occupations temporaires opérées sur diverses parcelles du domaine;
- sur le montant d'indemnisation de la servitude de sur-inondation à établir sur les parcelles demeurant propriété de l'indivision (pour permettre leur mise en eau dans le cadre du fonctionnement du casier);
- sur les modalités de renoncement des recours en justice engagés par les Parties (procédure d'annulation de l'arrêté de cessibilité formé par l'indivision EFE SC DAYRAYS Christine ; procédure d'appel contre le jugement d'expropriation formée par l'EPTB).

Cet accord ayant été formalisé par le biais d'un protocole transactionnel directement rédigé par les Parties (assistées de leurs conseils) présentement annexé.

Pour qu'il puisse produire ses effets, ce protocole est formellement conditionné à l'accord du comité syndical de Seine Grands Lacs et à l'avis des services des Domaines.

3. Contenu du protocole

Constitutif d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, faisant obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, ce protocole d'expropriation amiable prévoit notamment et spécifiquement :

- la prise en charge par l'EPTB des opérations de délimitation du domaine de l'indivision après travaux, par le biais d'une mesure de bornage conduite par géomètre et la pose de clôtures sur les espaces privés en interface directe avec la digue;
- l'achat par l'EPTB du reliquat d'emprise généré sur la parcelle expropriée A 9, sur la base de la valeur vénale (prix/m²) fixée par le juge de première instance – pour un montant total de 10.891
 €:
- l'indemnisation globale et unique d'un montant de 70.000 € pour l'application de la servitude de sur-inondation sur les 34,81 ha de terrains concernés par le fonctionnement du casier (mise en eau) sur la base des valeurs vénales déjà estimées par les Domaines ;
- l'indemnisation de divers montants forfaitaires et uniques (établis en regard d'expertises) en réparation des troubles et gênes induites par diverses occupations temporaires de terrains appartenant à l'indivision conduites au titre des études et travaux induits par l'opération Site pilote, pour un montant cumulé de 18.055,44€;

- la prise en charge par l'EPTB d'une mesure d'expertise, en vue de garantir l'absence de pollution d'un espace occupé et le potentiel des terrains après leur occupation ;
- la prise en charge par l'EPTB des frais engagés par l'indivision dans le cadre de la procédure d'appel contre le jugement d'expropriation initiée par l'EPTB, d'un montant de 5.800 € ;
- le renoncement des Parties aux actions en justice engagées par elles (procédure en annulation de l'arrêté de cessibilité pour ce qui est de l'indivision; procédure d'appel contre le jugement de fixation des indemnités d'expropriation en 1 ère instance pour ce qui est de l'EPTB);
- le règlement devant le Tribunal judiciaire de Melun des éventuels différends liés à l'application du présent protocole.

Le montant de l'acquisition et des indemnisations s'élève à 104.746,44 €. S'ajoutent à ce montant les frais de bornage et de clôture du domaine portés par l'EPTB au titre de la délimitation de l'espace privé et ceux de l'expertise de pollution (limités à 10.000 €) dont le montant, en cours d'évaluation, se limitera à un plafond de 50.000 €.

4. Indemnisation de la transaction

Le règlement des indemnités et prix d'acquisition en question est soumis à la consultation préalable du service des Domaines. La signature du protocole étant assujettie à l'obtention d'un accord favorable de l'administration fiscale.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer favorablement sur les termes dudit Protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer ledit protocole, et toute suite qui en serait utile.

Le Président donne la parole à Régis SARAZIN, Vice-président délégué au Suivi du projet Seine-Bassée.

M. SARAZIN indique que la société civile immobilière EFE SC, gérée par M. BOUGON et Madame DAYRAS Christine, son épouse, est propriétaire en indivision d'un domaine de 38 hectares au sein de l'espace endiqué.

La propriété est constituée pour moitié de bois taillis et pour le restant d'une peupleraie exploitée.

L'opération Site pilote a nécessité l'acquisition de 3,2 hectares de boisement pour les besoins d'aménagement de la digue, de compensation écologique et des travaux de mise à gabarit du chemin transversal, ainsi que pour l'occupation temporaire de divers terrains pour les besoins d'archéologie préventive et d'approvisionnement et desserte des zones travaux.

Interférant avec les activités d'arboriculture et de chasse du propriétaire, ces opérations ont constitué des motifs d'échanges contentieux par avocats interposés, tout au long de leur déroulement. L'indivision a finalement accepté de travailler à un protocole d'accord avec Seine Grands Lacs pour mettre un terme à ce contentieux. Ce protocole permet notamment la délimitation du domaine privatif après les travaux, l'acquisition d'un reliquat d'emprise devenu inexploitable, la conduite d'une expertise localisée propre à garantir le potentiel d'un terrain après son occupation, le renoncement des procédures de recours engagées réciproquement devant les tribunaux. Il définit également les modalités d'occupations temporaires ainsi que le montant d'indemnisation de la servitude de sur-inondation à établir sur les parcelles non acquises du domaine.

Par ce protocole, l'EPTB met fin à l'ensemble des différends, valorise la protection des activités que sont la chasse et l'exploitation de la peupleraie et limite le prix au m² de la servitude en fonction de la valeur indiquée par les Domaines.

Outre la conciliation des intérêts, cet accord constitue une économie pour les budgets de l'EPTB, puisque qu'il s'aligne sur le jugement d'expropriation favorable à l'EPTB et sur les Domaines pour les indemnités de servitude. Le montant de l'indemnisation et des acquisitions s'élève à 104 746,44 €.

S'ajoutent à ce montant les frais de bornage et de clôture du domaine portés par l'EPTB au titre de la délimitation de l'espace privé et ceux de l'expertise de pollution (limités à 10 000 €) dont le montant, en cours d'évaluation, se limitera à un plafond de 50 000 €.

L'entrée en vigueur du protocole sera conditionnée à son homologation par le service des Domaines.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/08/DCSE/BPE/SERV du 15 décembre 2020 portant établissement d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, dans le cadre de l'exploitation de l'aménagement hydraulique de l'opération de site pilote de la Bassée sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon ;

VU la délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical approuvant les principes de la stratégie foncière sur le projet de la Bassée ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que le Protocole répond aux objectifs de la stratégie foncière ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- <u>Article 1</u>: APPROUVE les termes du présent Protocole transactionnel passé entre l'EPTB et l'indivision EFE SC DAYRAS Christine ;
- Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre le protocole, et à procéder à la réalisation de tout acte y afférent, dans la limite d'un montant de 104.746,44 euros (corroboré par une homologation du service des Domaines)
- <u>Article 3</u>: DIT qu'en complément du montant précité, l'ensemble des frais de bornage de la propriété, de clôture de la propriété, et d'expertises de sol, par ailleurs mentionnés dans ce protocole, sera à la charge exclusive de l'EPTB Seine Grands Lacs, en tant qu'obligation née de la conciliation;
- <u>Article 4</u>: PRÉCISE que le règlement de la dépense sera imputé sur le programme BASSEE_B article 2111 pour l'exercice 2024 et ultérieur.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-11/CS

Opération de site pilote de La Bassée Indemnisation des troubles de jouissance occasionnés à certaines propriétés privées par le fait des travaux

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction d'un cinquième ouvrage dans le secteur de la Bassée aval, dédié à la protection de la région Ile-de-France contre les inondations.

Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

- la diminution des effets d'une inondation majeure en lle-de-France,
- la valorisation écologique de la zone humide de la Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

1. Contexte

Engagés en février 2021, les travaux du Site pilote se réalisent en milieu ouvert, au voisinage de propriétés foncières non directement concernées par les aménagements (digue, mesures de compensation, travaux de mise à gabarit du chemin transversal).

Soucieux de maintenir les usages existant (villégiature, chasse, pêche, agriculture, arboriculture) pendant toute la durée des travaux, les circulations et emprises chantier s'organisent dans le respect du droit de propriété – en offrant à l'ensemble des propriétaires et occupants des terrains non directement concernés par les travaux de continuer à y accéder et d'en jouir dans des conditions normales.

Bien que réglementaires, certains dispositifs chantier et opérations travaux génèrent des nuisances.

Tel est le cas de la base de chantier principale, du chantier de la station de pompage, des pistes chantier, dont le fonctionnement expose à des niveaux de bruit, éventuellement accompagnés d'éclairages nocturnes, incompatibles avec la tenue à proximité d'activités de loisirs comme la chasse ou la pêche.

En l'espèce, ces situations perturbent la jouissance dite « tranquille » des terrains et peuvent constituer un préjudice à la propriété nécessitant réparation.

2. Indemnisation des troubles de jouissance avérés

En application des dispositions relatives à la conduite des travaux publics, il revient au maître d'ouvrage de réparer les dommages ou troubles induits par le fonctionnement d'un ouvrage ou d'un dispositif chantier ou la conduite de travaux.

Tel en serait le cas de certaines propriétés contiguës de la base de chantier principale, du chantier de la station de pompage, des pistes de chantier, dont les activités de pêche ou de chasse sont affectées par le fonctionnement du chantier.

Dans la mesure où les gênes induites constitueraient un préjudice direct, certain, spécial et anormal – conformément à la qualification juridique du « dommage travaux publics » – l'EPTB serait attendu d'indemniser les troubles causés à la jouissance tranquille des propriétés.

Pour ce faire, l'EPTB se propose de participer à tout ou partie de la prise en charge des frais de location du terrain, afin de compenser le manque à gagner pour l'occupant (atteint dans sa capacité d'utiliser le terrain en contrepartie d'un loyer acquitté) ou du propriétaire (atteint dans sa capacité de proposer le terrain en location).

L'indemnisation du préjudice sera déterminée par une analyse du degré d'exposition (sur le vu des données recueillies auprès des entreprises travaux) et du niveau de gêne démontré (sur le vu des quittancements, preuves d'incapacité ou d'annulation d'action ...).

3. Formalisation de l'accord

En l'espèce, l'entente trouvée sur les modalités de réparation du préjudice donnera lieu à la signature d'un Bulletin d'indemnisation entre l'EPTB et le bénéficiaire (propriétaire ou occupant) qui retranscrira le contexte, la qualité du bénéficiaire, le montant de la participation au loyer pris en charge par l'EPTB, la période couverte et les justificatifs recueillis.

Non soumise à la consultation du service des Domaines, cette transaction n'en reste pas moins constitutive d'un accord réglementé qui, dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil, garantit les parties de toute contestation à naitre sur le règlement du préjudice.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer favorablement sur les principes de cette indemnisation et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer le Bulletin d'indemnisation associé au règlement du préjudice, et toute suite qui en serait utile, dans la limite d'un montant annuel de 10.000 € par propriété louée.

Le Président donne la parole à M. SARAZIN.

M. SARAZIN rappelle que les travaux du Site pilote se réalisent en milieu ouvert, au voisinage de propriétés foncières fréquentées.

Certains dispositifs du chantier et des travaux induisent des nuisances (bruit et fort éclairage notamment) incompatibles avec la tenue à proximité de certaines activités de loisirs comme la chasse ou la pêche.

Conformément aux principes d'indemnisation des dommages en matière de conduite de travaux publics, l'EPTB doit réparer les manques à gagner des locataires ou des propriétaires. Il indemnisera les conséquences des travaux constituant un préjudice avéré.

À cet effet, Seine Grands Lacs propose de contribuer au loyer dont s'acquitte normalement l'occupant ou qui est normalement perçu par le propriétaire.

Il est proposé que l'EPTB prenne à sa charge le quantum de loyer correspondant au niveau de gêne démontré, en fonction du degré d'utilisation effective du terrain par le locataire, dans la limite de 10 000 € par propriété louée.

Le Président se réjouit de cet accord qui montre que l'on entre dans une phase active qui est quasiment une phase définitive puisque le chantier devrait être achevé pour l'été avec une mise en eau expérimentale à partir du mois de novembre.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'exposition de certaines propriétés aux nuisances induites par les dispositifs chantier ou le déroulement des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer les troubles de jouissance présentant le caractère d'un dommage travaux publics ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- <u>Article 1</u>: APPROUVE le principe de réparation des troubles de jouissance, qualifiés et dument justifiés suite à une analyse du degré d'exposition et du niveau de gêne démontré, sur la base d'une contribution pleine ou partielle au loyer annuel du terrain.
- <u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les bulletins d'indemnisation individualisés pour chaque bénéficiaire (propriétaire ou occupant) dans la limite d'un montant annuel de 10.000 € par propriété louée.
- <u>Article 3</u>: PRÉCISE que le règlement de la dépense sera imputé sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024 et ultérieur.

DÉLIBÉRATION N° 2024-12/CS

Travaux de mise en place du contrôle commande à Pannecière : fixation du montant de la prime pour les candidats admis à concourir qui auront remis une offre

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne, l'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de mise en place d'un contrôle commande sur le site de Pannecière. Il permettra de piloter l'ouvrage avec une vision globale, ce qui permettra d'en optimiser la gestion quotidienne mais tout particulièrement d'en aider le pilotage en cas de crue majeure de l'Yonne.

I – Avancement des études

Afin de mener à bien ce projet, Seine Grands Lacs s'est adjoint les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (le bureau d'études SETEC). La première phase de diagnostic, de définition des objectifs de sécurité a été réalisée, ce qui a permis d'élaborer le programme fonctionnel et technique.

L'enveloppe financière prévisionnelle de la réalisation du contrôle-commande a été fixée à 940 000,00 € HT, valeur janvier 2024.

II – Choix du mode de dévolution des travaux : un marché associant la conception et la réalisation du contrôle-commande

L'analyse des possibilités offertes à Seine Grands Lacs s'agissant du montage juridique de réalisation du contrôle-commande a conduit à retenir le recours à une procédure de conception-réalisation.

Le futur contrôle-commande intègrera un logiciel d'aide à la décision, outil d'exploitation ayant un impact sur l'architecture technique du dispositif, et donc lié aux choix des automatismes à mettre en place. Il devra par ailleurs être implanté tout en maintenant durant les travaux le fonctionnement des différents organes de régulation (bondes de fond, évacuateurs de crue, turbine EDF).

L'exploitation de l'outil est donc déterminée par sa conception et sa réalisation, et le choix des équipements, leurs positionnements, leurs caractéristiques conditionnent l'atteinte ou non des objectifs d'efficience et de sécurité définis dans le programme technique.

Ainsi, les principes de conception du contrôle-commande devront s'effectuer dans un processus d'étroite collaboration entre la conception et la réalisation pour prendre en compte toutes ces contraintes techniques.

Tels sont les motifs techniques justifiant le recours à un marché associant la conception et la réalisation d'ouvrage.

III - La procédure de passation

Le montant total de l'opération est inférieur aux seuils des procédures formalisées pour les marchés de travaux, fixé à 5 538 000 € HT.

Il est donc possible de recourir à une procédure de passation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, comprenant une phase de sélection des trois meilleures candidatures et de négociation des offres.

Au regard des prestations attendues des candidats, il est proposé de verser, en application de l'article R.2171-19 du code de la commande publique, une prime d'un montant de 10 000 € TTC à chacun des trois candidats qui aura participé à la négociation du marché.

Pour le candidat attributaire du marché, ce montant sera déduit de sa rémunération.

Le Président donne la parole à M. SARAZIN.

M. SARAZIN explique que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne, l'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de mise en place d'un contrôle commande sur le site de Pannecière. Il permettra de piloter l'ouvrage avec une vision globale, afin d'en optimiser la gestion quotidienne mais tout particulièrement pour le pilotage en cas de crue majeure de l'Yonne.

Afin de mener à bien ce projet, Seine Grands Lacs s'est adjoint les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études SETEC. La première phase de diagnostic, de définition des objectifs de sécurité a été réalisée, ce qui a permis d'élaborer le programme fonctionnel et technique.

L'analyse des possibilités offertes à Seine Grands Lacs s'agissant du montage juridique de réalisation du contrôle-commande a conduit à retenir le recours à une procédure de conception-réalisation.

Le montant total de l'opération est inférieur aux seuils des procédures formalisées pour les marchés de travaux, fixé à 5 538 000 € HT. Il est donc possible de recourir à une procédure de passation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, comprenant une phase de sélection des trois meilleures candidatures et de négociation des offres.

Au regard des prestations attendues des candidats, il est proposé de verser, en application de l'article R.2171-19 du code de la commande publique, une prime d'un montant de 10 000 € TTC à chacun des trois candidats qui aura participé à la négociation du marché.

Pour le candidat attributaire du marché, ce montant sera déduit de sa rémunération.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2171-2, R. 2171-15, R. 2171-16, R. 2171-19;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la particularité du besoin de Seine Grands Lacs pour la mise en place d'un contrôle commande sur le lac de Pannecière et la nécessité de recourir au process de conception-réalisation afin de confier simultanément la conception (études) et la réalisation (exécution des travaux) au même opérateur (ou groupement d'opérateurs);

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- <u>Article 1</u>: APPROUVE le principe de recourir à un marché de conception-réalisation pour la réalisation du futur contrôle-commande du barrage de Pannecière ;
- <u>Article 2</u>: APPROUVE le versement d'une prime aux candidats qui auront été retenus pour participer à la phase de négociation (sélection des trois meilleures candidatures);
- <u>Article 3</u>: **DÉCIDE** qu'une prime d'un montant maximal de 10 000 € sera versée à chacun des soumissionnaires, admis à participer à la phase de négociation et qui aura remis une offre conforme au cahier des charges.

La rémunération du titulaire du marché de conception-réalisation tiendra compte de l'indemnité perçue au titre de cette procédure, qui sera déduite du montant de la rémunération finale ;

- <u>Article 4</u>: **DÉCIDE** que les dépenses relatives à ce projet seront imputées au budget principal de Seine Grands Lacs, en section d'investissement ;
- <u>Article 5</u>: AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions pour la réalisation de ce projet ;
- <u>Article 6</u>: AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-13/CS

Zones d'expansion des crues (ZEC)

Convention relative à l'expérimentation de la résistance de la culture de silphie en zone inondable dans le cadre de l'action sur les zones d'expansion de crues du bassin amont de la Seine

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues (ZEC).

Par délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement.

Par délibération n° 2022-82/CS en date du 8 décembre 2022, le Comité syndical a ensuite approuvé la stratégie et les modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion des crues. Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2022, il est proposé le versement d'une subvention à la Chambre d'agriculture de la Marne, pour le projet suivant (fiche détaillée jointe en annexe) :

- Expérimentation de la résistance de la culture de Silphie en zone inondable dans le cadre de l'action sur les zones d'expansion de crues du bassin amont de la Seine.

Plante de la famille des Astéracées, la Silphie (*Silphium perfoliatum*) est une culture pérenne utilisée pour l'alimentation animale ou la valorisation énergétique par méthanisation, qui présenterait également des bénéfices pour les insectes pollinisateurs et la petite faune. Elle pourrait constituer, dans certaines situations, une culture alternative en zone inondable à d'autres cultures comme le maïs. Si l'expérimentation s'avère concluante, elle pourrait offrir une solution technico-économique à des exploitants agricoles dont les parcelles sont concernées par des projets de création ou de restauration de zones d'expansion des crues. Il est donc important d'acquérir des références techniques sur sa tolérance à l'inondation, en complément des références en cours d'acquisition sur les niveaux d'intrants requis pour son implantation et sa culture.

Ce projet a été retenu pour les raisons suivantes :

- l'opération est prête à être engagée ;
- Effet levier : le financement apporté permet au maitre d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser l'opération.

Étant une opération expérimentale, il est proposé une participation financière à hauteur de 80% du reste à charge (donc ici 80 % du montant total), sous forme de subvention.

<u>La subvention de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 19 702.40 €</u> pour un montant global de projet de 24 628.00 euros.

Le Président donne la parole à M. VIART, Vice-président délégué aux PAPI de Troyes et de Châlons.

M. VIART rappelle que le projet s'inscrit dans le cadre de la convention signée au Salon de l'agriculture le 26 février entre la Chambre d'agriculture de la Marne, le Syndicat mixte de la Marne moyenne, la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs. Il a d'ailleurs été évoqué lors de la conférence.

La silphie est une culture potentiellement valorisable et résistante aux inondations et à la sécheresse. Si elle est concluante, l'expérimentation de cette culture en zone inondable, permettra de proposer des alternatives aux agriculteurs dans le cadre des projets de restauration de Zones d'Expansion de Crues qui rétablissent l'inondabilité des terres cultivées avec des cultures vulnérables.

Dans ce cadre, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 19 702,40 € pour un montant global du projet estimé à 24 628 euros.

M. OLLIER précise que c'est une belle opération qui démontre que Seine Grands Lacs persiste dans l'idée de favoriser des pratiques culturelles différentes. Il évoque une réunion il y a 2 ans avec un Président de Chambre d'agriculture ou de Syndicat, qui avait incité Seine Grands Lacs à s'intéresser à la culture de la silphie. Il est heureux d'avoir découvert cette plante et se réjouit que Seine Grands Lacs s'engage dans cette orientation qui va peut-être permettre à des agriculteurs d'échapper à des risques d'inondations.

Le Comité syndical,

VU la délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, approuvant l'appel à projets 2022 relatif aux zones d'expansion des crues et la participation financière de Seine Grands Lacs aux opérations contribuant à la préservation, la restauration et l'aménagement de zones d'expansion des crues ;

VU la délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022, approuvant la stratégie et les modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion des crues ;

VU le courrier du 8 janvier 2024 du président de la Chambre d'agriculture de la Marne, sollicitant une aide financière en vue d'engager une expérimentation sur la résistance de la Silphie en zone inondable ;

VU le projet de convention ci-annexé, établi entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs la Chambre d'agriculture de la Marne ;

VU la fiche-projet ci-annexée, faisant état de la nature du projet, de son plan de financement et de son échéancier ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- <u>Article 1</u>: APPROUVE le versement d'une subvention de 19 702.40 €, par le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au projet d'expérimentation de la résistance de la culture de Silphie en zone inondable dans le cadre de l'action sur les Zones d'Expansion de Crues du Bassin amont de la Seine, porté par la Chambre d'agriculture de la Marne;
- <u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet ;
- Article 3 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION N° 2024-14/CS

Zones d'expansion des crues (ZEC)

Convention relative au plan de gestion des annexes hydrauliques de la Seine auboise depuis la prise d'eau du lac-réservoir à la limite départementale avec la Marne (10)

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'agence de l'eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Par délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement.

Par délibération n° 2022-82/CS en date du 8 décembre 2022, le Comité syndical a ensuite approuvé la stratégie et les modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion des crues. Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2022, il est proposé le versement d'une subvention au projet suivant, porté la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (fiche détaillée jointe en annexe) :

- Plan de gestion des annexes hydrauliques de la Seine auboise depuis la prise d'eau du lacréservoir à la limite départementale avec la Marne.

Cette étude permettra de recenser et cartographier les annexes hydrauliques de la Seine afin d'établir un diagnostic de leur fonctionnalité écologique et hydrologique. Elle proposera des actions de restauration ou d'entretien afin d'accroître et de restaurer les capacités de l'hydrosystème Seine. Elle permettra donc de préciser le potentiel de restauration de zones d'expansion des crues à partir de ces annexes hydrauliques et de contribuer à faire émerger des projets.

Ce projet a été retenu pour les raisons suivantes :

- l'opération est prête à être engagée ;
- Effet levier : le financement apporté permet au maitre d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser l'opération.

S'agissant d'une étude, il est proposé une participation financière à hauteur de 30 % du reste à charge, sous forme de subvention.

<u>La subvention de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 8 600 €</u> pour un montant global du projet de 128 931.00 euros.

Le Président donne la parole à M. VIART, Vice-président délégué aux PAPI de Troyes et Châlons.

M. VIART indique que ce projet, porté la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique consiste à recenser l'ensemble des annexes hydrauliques et à étudier leur capacité à permettre l'inondation du lit majeur de la Seine. Il rappelle que les inondations sont indispensables à la reproduction du brochet.

L'élaboration de ce plan de gestion destiné à améliorer la fonctionnalité du lit majeur de la Seine permettra d'identifier des travaux de ZEC qui pourront être portés par la Fédération de pêche ou d'autres maitres d'ouvrages.

Le montant global du projet est estimé à 128 931 euros. Il est proposé le versement par Seine Grands Lacs d'une subvention de 8 600 €, soit 30% du reste à charge.

Le Président remercie le Vice-président pour son investissement dans les projets globaux de Seine Grands Lacs qui témoigne du bon fonctionnement du Bureau syndical.

Le Comité syndical,

VU la délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, approuvant l'appel à projets 2022 relatif aux zones d'expansion des crues et la participation financière de Seine Grands Lacs aux opérations contribuant à la préservation, la restauration et l'aménagement de Zones d'Expansion des Crues ;

VU la délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022, approuvant la stratégie et les modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion des crues ;

VU le courrier du 10 octobre 2023 du Président de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sollicitant une aide financière pour étudier le plan de gestion des annexes hydrauliques de la Seine entre la prise d'eau du lac-réservoir Seine et la limite avec le département de la Marne ;

VU le projet de convention ci-annexé, établi entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU la fiche-projet ci-annexée, faisant état de la nature du projet, de son plan de financement et de son échéancier ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- <u>Article 1</u>: APPROUVE le versement d'une subvention de 8 600 € par le syndicat mixte EPTB Seine à la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour le projet de plan de gestion des annexes hydrauliques de la Seine auboise depuis la prise d'eau du lacréservoir à la limite départementale avec la Marne;
- <u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet ;
- <u>Article 3</u>: PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION N° 2024-15/CS

Avenant à la convention d'appui à la phase 8 du programme de recherche PIREN SEINE

Lancé en 1989 à l'initiative du CNRS et sur le modèle d'autres grands fleuves français, le Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement du bassin de la Seine, dénommé PIREN-Seine, a pour objet de développer la connaissance des processus physiques, biologiques et socio-économiques à l'œuvre dans le bassin versant de la Seine, dans une optique de gestion intégrée et durable des ressources hydriques du bassin. Ce programme est porté administrativement par Sorbonne Université. Il est constitué de phases successives pluriannuelles.

Seine Grands Lacs participe au PIREN-Seine depuis la phase 7 (2015 / 2019), aux côtés de nombreux autres financeurs, comme l'agence de l'eau Seine-Normandie, le SIAAP, la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, le SEDIF, Eau de Paris, Voies navigables de France, le SDDEA....

Pour la phase 8 (2020-2023), le programme a réorganisé ses axes de recherche pour répondre à des enjeux majeurs, liés au système agro-alimentaire, au changement climatique, à la gestion des risques, à la biodiversité, à la métropole parisienne et à la contamination des milieux aquatiques.

Construit autour de 5 axes de recherche et un axe de transfert des connaissances et des données, le programme s'est ainsi fixé des objectifs ambitieux : proposer des scénarios complets de transition écologique du bassin, tenant compte des extrêmes hydro-climatiques et du modèle agricole, livrer une analyse fine et multi-factorielle de la qualité de l'eau dans une optique de baignade en eau vive, et construire une approche de métabolisme territorial vis-à-vis de certains contaminants.

En 2024, la phase 8 étant en voie d'achèvement, les équipes du PIREN-Seine sont dans une année de transition consistant à finaliser le bilan de la phase 8 et à préparer la phase 9.

La convention entre Seine Grands Lacs et Sorbonne Université concernant la phase 8 a été conclue le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans sur la période cette phase entre janvier 2020 et décembre 2023. En cas de prolongement de cette phase pour une durée supplémentaire significative, les parties avaient prévu d'étudier la négociation éventuelle d'un avenant afin de poursuivre le soutien financier de l'EPTB Seine Grands Lacs au-delà du 31 décembre 2023.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'à la fin de l'année de transition 2024, associée à la phase 8 du programme PIREN-Seine, et de préciser la contribution financière de l'EPTB Seine Grands Lacs liée à cette période.

Ainsi, l'avenant entre en vigueur à sa signature et couvre l'année de transition entre les phases 8 et 9 du programme PIREN-Seine, et pour toute la durée de cette année de transition, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) pour l'année de transition entre les phases 8 et 9 du PIREN-Seine sera versée à Sorbonne Université par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le montant de cette subvention est en baisse de 15 000 € par rapport aux subventions des années précédentes, qui s'élevaient à 65 000 €. En effet, les besoins financiers du PIREN-Seine étant moindre en cette année de transition entre les phases 8 et 9, il a été proposé de réviser le montant de la subvention 2024 à due proportion.

Le Président donne la parole à M. BLANCHARD, Directeur général des services.

M. BLANCHARD rappelle que Seine Grands Lacs est un organisme technique dont les agents ont parfois besoin des scientifiques pour éclairer leur action et mieux comprendre les problématiques sur lesquelles ils travaillent. Or, le Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement du bassin de la Seine, dénommé PIREN-Seine, a pour objectif d'améliorer sur ce territoire, la connaissance sur la qualité de l'eau, les processus physiques tels que les sécheresses et les inondations ainsi que sur les sujets socio-économiques.

Seine Grands Lacs participe au PIREN-Seine depuis 2015, aux côtés notamment de l'Agence de l'eau, du SIAAP, de la Métropole du Grand Paris ou de la Ville de Paris.

À ce titre, l'établissement s'est engagé sur la 8° phase (2020-2023) de ce programme pluriannuel qui fonctionne sur des cycles de 4 à 5 ans, en versant une participation financière annuelle de 65 000 € par an.

Cette phase portait sur des scénarios de transition écologique du bassin tenant compte des extrêmes hydro-climatiques et du modèle agricole, sur la dynamique des contaminants (pollution dans les sédiments...) et sur la qualité de l'eau dans une optique de baignade en eau vive. Une chercheuse du PIREN-Seine, était d'ailleurs venue présenter ses travaux à Joinville dans le cadre d'un comité de pilotage sur la baignade.

En 2024, le programme se situe dans une période intermédiaire, la phase 8 étant en voie d'achèvement, et la phase 9 en cours de préparation.

L'avenant à la convention initiale présenté à ce Comité syndical, permettra donc de verser au PIREN-Seine en 2024 une subvention de **50 000 euros** pour assurer cette transition. Le montant est revu à la baisse dans la mesure où dans cette période d'entre-deux, les besoins financiers du programme sont plus faibles.

Le Comité syndical,

VU la délibération n°2019-12/01 relative à la signature d'une convention d'appui à la phase 8 du programme de recherche PIREN SEINE pour la période 2020 – 2023 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet d'avenant à la convention d'appui à la phase 8 du programme de recherche PIREN SEINE, ci-annexé ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver l'implication de l'EPTB Seine Grands Lacs dans le programme du PIREN-SEINE ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- <u>Article 1</u>: APPROUVE le principe d'une convention entre Seine Grands Lacs et Voies Navigables de France, relative au co-financement de réalisations de diagnostics techniques dans le cadre du schéma directeur du Canal de Bray à La-Tombe, tel qu'il est traduit par le projet de convention ci-annexé, dans la limite d'une assiette maximale de diagnostics cofinancés par les deux établissements de 300 000 € TTC en cumul.
- <u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à finaliser la rédaction de la convention et à la signer.
- <u>Article 3</u>: PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION N° 2024-16/CS

Convention de partenariat entre Seine Grands Lacs et l'Office de Tourisme Lac du Der, dans le cadre des 50 ans du Lac du Der en Champagne

En 2024, le Lac du Der fête ses 50 ans.

Propriété de Seine Grands Lacs, conçu pour réguler les niveaux d'eau de la rivière Marne qui alimente la Seine, afin de prévenir les inondations et de soutenir les étiages, ce lac artificiel – le second plus grand en superficie de l'Union européenne – a profondément modifié le paysage marnais et haut-marnais, dont il est devenu partie intégrante.

Sa création a permis le renouvellement et le développement de la faune et la flore locales. Aujourd'hui, quelque 300 espèces d'oiseaux y sont recensées et chaque année des milliers d'oiseaux migrateurs y font escale, dont les fameuses grues cendrées. Cette richesse faunistique et floristique vaut au lac une reconnaissance nationale (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique- ZNIEFF, réserve naturelle) et internationale (zone RAMSAR, Natura 2000).

Dans ce cadre s'est développée sur le plan d'eau et ses abords, une très importante activité touristique et nautique dont l'exploitation a été concédée au Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der.

Émanation de ce syndicat, l'Office de Tourisme lac du Der en Champagne accueille et accompagne les nombreux visiteurs durant leurs séjours au bord du Lac.

À l'occasion de l'anniversaire du lac, les collectivités locales, le Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der et l'Office de Tourisme ont souhaité organiser de mai à fin décembre 2024 un certain nombre d'événements. Au programme, des manifestations sportives, culturelles et festives, articulées autour de plusieurs thématiques, en lien notamment avec les Jeux Olympiques, l'histoire du Lac et la mémoire du territoire.

L'EPTB, qui est associé aux différentes étapes de préparation de cet événement d'envergure depuis 2023, souhaite y contribuer pleinement en signant avec l'Office de tourisme une convention qui donnera lieu au versement d'une subvention de 50 000 €.

L'intérêt pour l'Office de Tourisme est de renforcer et de dynamiser la renommée et la fréquentation du Lac du Der, en attirant notamment de nouveaux publics.

Celui de Seine Grands Lacs, consiste, à travers une approche festive valorisant le lac et ses emprises, de rendre ses missions visibles, et de les faire connaître au plus large public.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre Seine Grands Lacs et l'Office de tourisme.

Le Président donne la parole à M. MARIN, délégué de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier § Vallées.

M. MARIN rappelle que la Lac du Der, mis en eau en 1974, fête cette année ses 50 ans.

À cette occasion, les collectivités locales, le Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der et l'Office de Tourisme ont souhaité organiser de mai à fin décembre 2024 un certain nombre d'événements, en particulier lors de l'ouverture des festivités les 25 et 26 mai.

Au programme, des manifestations sportives, culturelles et festives, articulées autour de plusieurs thématiques, en lien notamment avec les Jeux Olympiques, l'histoire du Lac et la mémoire du territoire.

Seine Grands Lacs, qui est associé depuis 2023 aux différentes étapes de préparation de cet événement d'envergure, souhaite y contribuer pleinement en signant avec l'Office de tourisme une convention qui donnera lieu au versement d'une subvention de 50 000 €.

La Métropole du Grand Paris apportera également 100 000 € à cet évènement, tandis que St-Dizier et le syndicat du Der verseront chacun 150 000 €. S'ajouteront des contributions complémentaires de la Région et des Départements.

L'évènement devrait être lancé dans la presse d'ici fin mars.

Le Président remercie M. MARIN, et insiste sur le fait que la Métropole, qui n'a pas de compétence directe sur le lac du Der, veut prouver par cette initiative, qu'elle souhaite aider dès lors qu'il s'agit de mettre en valeur les différents équipements qui permettent d'éviter les inondations. Cela permet de montrer aux territoires que les Parisiens ne sont pas là pour prendre, mais pour donner. Enfin, cela témoigne du bon fonctionnement entre Seine Grands Lacs et la MGP qui favorise la réalisation d'opérations qui ne pourraient être menées sans ce bon fonctionnement.

Il remercie M. MARIN de faire le lien avec son territoire.

M. MARIN précise qu'il informe régulièrement les acteurs du territoire des actions menées par Seine Grands Lacs, en particulier en ce qui concerne les ZEC. Il précise que la Métropole permet à l'EPTB d'avoir des moyens qu'il ne pourrait avoir seul.

M. OLLIER remercie M. MARIN de résumer de façon lapidaire et claire les propos qui sont tenus depuis le débit de la réunion du Comité syndical et qui constituent la vérité.

Le Comité syndical,

VU le courrier du 15 janvier 2024 de la Présidente de l'Office de Tourisme Lac du Der en Champagne, adressé au Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, sollicitant une subvention de 50 000 €, dans le cadre des festivités organisées de mai à fin décembre 2024 pour les 50 ans du lac du Der ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de rendre visibles ses actions et de faire connaître ses missions au plus large public, par le biais d'événements festifs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le projet de convention de subvention ci-annexé, établie entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'Office de Tourisme lac du Der en Champagne, dans le cadre des 50 ans du Lac du Der.

<u>Article 2</u>: PRÉCISE que les dépenses associées seront imputées sur le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 2024-17/CS

Convention de résidence avec sortie de création à l'église de Champaubert

À côté de ses missions de prévention des inondations et de soutien d'étiage, Seine Grands Lacs a créé les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau, l'environnement et la création artistique autour de ses lacs. Ainsi, sur le rivage du Lac du Der, l'église de Champaubert, un lieu exceptionnel et propice à la création artistique accueille régulièrement des résidences d'artistes et d'associations culturelles.

La résidence a une triple vocation. D'une part, elle permet de valoriser le patrimoine de l'EPTB et de sensibiliser le public à ses missions en utilisant un média moins institutionnel que d'ordinaire. D'autre part, elle s'inscrit dans un territoire (un paysage et ses habitants) dont elle participe à diversifier le champ artistique.

Enfin, elle offre un soutien à la création en proposant des moyens de production et un espace de travail. L'artiste ou l'association accueilli réalise dans ce cadre un projet spécifique en lien avec les missions de l'EPTB Seine Grands Lacs (biodiversité, environnement, eau ...). Le temps de création est ponctué d'interventions de sensibilisation et de médiation culturelle auprès des habitantes et des habitants (visites, ateliers...)

Dans ce cadre, du 1^{er} avril au 30 septembre 2024, Seine Grands Lacs accueillera en résidence dans l'église de Champaubert, la compagnie de théâtre *Entrelacs et Bocage*, pour un projet de création, intitulé *La Légende de Chantegeai*, qui donnera lieu à diverses actions et rencontres avec les publics, ainsi qu'à la diffusion de quatre spectacles évoquant l'histoire, la mémoire et les apports du Lac Du Der.

Pour lui permettre d'exercer son activité de création et de mener les actions associées, Seine Grands Lacs versera à *Entrelacs et Bocage*, une participation financière de 10 000 euros.

La convention ci-annexée précise les modalités et les conditions de l'accueil de cette résidence.

Le Président donne la parole à M. MARIN.

M. MARIN rappelle que Seine Grands Lacs est propriétaire de l'église de Champaubert, l'un des trois villages détruits lors de la mise en eau du Lac du Der.

L'établissement a créé les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau, l'environnement et la création artistique autour de ses lacs, et en particulier le Lac du Der. Ainsi, sur le rivage du Lac, l'église de Champaubert est un lieu exceptionnel qui accueille régulièrement des résidences d'artistes et d'associations culturelles.

Cette année, il est proposé d'attribuer cette résidence et la subvention de 10 000 € associée, à la compagnie de théâtre *Entrelacs et Bocage*, pour un projet de création, intitulé *La Légende de Chantegeai*. « Chantegeai » évoque Chantecoq, un autre des trois villages détruits.

Ce projet se déroulera du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 et donnera lieu à diverses actions et rencontres avec les publics, ainsi qu'à la diffusion de quatre spectacles évoquant l'histoire, la mémoire et les apports du Lac du Der. Ces actions s'intégreront dans les animations effectuées à l'occasion des 50 ans du Der.

- M. SARAZIN remercie le travail effectué par la Direction de la communication pour sélectionner les candidats.
- M. MARIN souligne l'investissement de cette Direction, très apprécié par les acteurs locaux.
- M. OLLIER précise qu'il est très attaché aux initiatives menées dans l'église désacralisée de Champaubert. Il lui paraît important de mettre en lumière la dimension culturelle de Seine Grands Lacs.

Le Comité syndical,

VU le projet de convention de résidence entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'Association *Entrelacs et Bocage*, ci-annexé ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'EPTB de valoriser son patrimoine et de sensibiliser le public à ses missions en utilisant un média moins institutionnel que d'ordinaire, tout en appuyant la création artistique et la diversité culturelle locale;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la convention de résidence avec sortie de création entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'Association *Entrelacs et Bocage*, ci-annexée.

<u>Article 2</u>: PRÉCISE que la dépense correspondante de 10 000 € sera imputée au budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 2024-18/CS

Approbation de la convention de partenariat entre Seine Grands Lacs et l'Association du Festival international de la Photo Animalière et de Nature AFPAN « l'Or Vert »

L'association pour le festival de la photo animalière et de nature (AFPAN « l'Or Vert ») organise chaque année, depuis 1996, un festival international au mois de novembre à Montier-en-Der (Haute-Marne).

Cette manifestation d'envergure régionale et de notoriété internationale attire chaque année un nombre plus important de visiteurs. De 3.000 visiteurs recensés lors de la première édition en 1996, on est passé depuis plusieurs années à plus de 40.000 - 43.875 en 2023.

L'AFPAN a en outre la volonté d'être présente tout au long de l'année sur son territoire en valorisant, d'une part, le patrimoine artistique qu'elle détient via les expositions produites durant les éditions du festival ; et d'autre part en mettant en place des évènements tout en long de l'année.

De son côté, Seine Grands Lacs a créé, à côté de ses missions de prévention des inondations et de soutien d'étiage, les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau, l'environnement et la création artistique autour de ses lacs et de leurs emprises. L'EPTB est ainsi partenaire du festival depuis 2001. En 2019, il a également ouvert à des initiatives culturelles l'église de Champaubert qui est devenue un nouveau site d'exposition du festival. Forts du succès de cette expérience, l' AFPAN et l'EPTB ont signé une convention triennale de partenariat courant du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2024.

Ce partenariat s'avérant très bénéfique pour les deux signataires, ainsi que pour le territoire et ses habitants, Seine Grands Lacs et l'AFPAN ont décidé de le renouveler, à travers une nouvelle convention triennale portant sur la période de 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2027.

Cette convention — ci-annexée - encadre les actions menées dans l'église de Champaubert durant le Festival International de la Photo Animalière et Nature, ainsi que celles menées hors du temps de festival mais prenant appui sur le fonds photographique de l'AFPAN. Elle précise les modalités de versement d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 30 000 euros, par Seine Grands Lacs à l'AFPAN, une somme qui constitue une participation financière maximale à l'ensemble des différents projets élaborés pour et avec l'AFPAN pendant la durée de la présente convention.

Le Président donne la parole à M. MARIN.

M. MARIN explique que l'Association pour le festival de la photo animalière et de nature « AFPAN-l'Or Vert » organise depuis 1996, un festival international au mois de novembre à Montier-en-Der qui accueille des milliers de visiteurs - 43.875 en 2023. Cette association regroupe près de 400 bénévoles qui travaillent une bonne partie de l'année à l'organisation de ce festival.

L'association est aussi présente tout au long de l'année sur son territoire via des expositions et différents événements.

Seine Grands Lacs est partenaire du festival depuis 2001 et a ouvert en 2019 l'église de Champaubert qui est devenue l'un des sites d'exposition du festival.

Forts du succès de leur partenariat, l'AFPAN et l'EPTB ont signé une convention triennale courant du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention pour 3 nouvelles années du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2027).

Cette convention encadre les actions menées dans l'église de Champaubert durant le Festival ainsi que celles menées hors du temps de festival.

Elle précise les modalités de versement d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 30 000 euros, par Seine Grands Lacs à l'AFPAN.

- M. MARIN souligne que la participation a été rehaussée de 5 000 € en 2023. Il est proposé de la reconduire à ce niveau de 30 000 € pour 3 ans.
- Le Président estime que cette décision est justifiée au regard de la grande qualité du travail réalisé par l'association. C'est une façon d'encourager les associations des territoires à aller plus loin et plus fort.
- M. SARAZIN ajoute que sa collectivité a récupéré l'exposition issue de ce festival et qu'elle a eu énormément de succès. Il invite ses collègues à présenter l'exposition dans leur ville. Le Président remarque qu'elle a aussi connu un grand succès à Rueil-Malmaison. C'est donc la preuve qu'il faut développer ce type de projet, qui permet de montrer aux populations que Seine Grands Lacs, ce n'est pas que « la hauteur des eaux ».
- **M. BARNAUD**, délégué du Val-de-Marne et maire de Chennevières, déclare qu'il a regardé le programme de la manifestation et repéré un film remarquable, *La Sagesse de la pieuvre*.
- **M. OLLIER** ajoute qu'il souhaite, qu'au-delà des délibérations portées par le Comité syndical, que les outils de communication proposés par Seine Grands Lacs puissent être utilisés par toutes les villes représentées au Comité syndical.
- **M. BARNAUD** affirme qu'il est preneur de l'exposition parce que sa collectivité va construire une Maison de l'animal et du biotope.
- **M. MARIN** invite ses collègues à participer à la prochaine édition du festival qui se tiendra du 21 au 24 novembre 2024.

Il ajoute par ailleurs que son territoire s'est porté candidat pour recevoir une manifestation de l'Amicale nationale Citroën autour du 15 août 2025. L'événement nécessitera une surface à proximité du Lac du Der. C'est une manifestation de grande ampleur qui peut réunir 3 000 véhicules et quelque 6 000 participants. Le territoire est en concurrence avec le site de Brétigny, mais la proximité du Lac du Der est un atout.

Le Président demande au directeur général des services de suivre cette demande.

Le Comité syndical,

VU la délibération n° 2021-11/BS du 25 mars 2021, approuvant la Convention de partenariat relative à la participation de l'EPTB Seine Grands Lacs au festival international de la photo animalière et de nature ;

VU le projet ci-annexé de convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et L'Association du Festival international de la Photo Animalière et de Nature - AFPAN « l'Or Vert » ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- <u>Article 1</u>: APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé, établi entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et L'Association du Festival international de la Photo Animalière et de Nature AFPAN « l'Or Vert » ;
- <u>Article 2</u>: APPROUVE dans le cadre de cette convention, le versement par Seine Grands Lacs d'une subvention à AFPAN « l'Or Vert », d'un montant annuel maximum de 30 000 €, cette somme

constituant une participation financière maximale à l'ensemble des différents projets élaborés pour et avec l'AFPAN pendant la durée de la présente convention.

<u>Article 3</u>: DIT_que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

<u>Article 4</u>: AUTORISE le Président ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention.

Le Président remercie l'ensemble de participants.

La séance est close à 11h21.

Le secrétaire de séance François-Marie DIDIER